

MÉDIATHÈQUE LUDOTHÈQUE du POËT

14 Route Napoléon
05300 LE POËT

Tél : 04.92.21.83.58 email : bibliotheque@lepoet-hautes-alpes.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

DISPOSITIONS GENERALES

La médiathèque ludothèque est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Consultation sur place

L'accès à la médiathèque ludothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous gratuitement. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalétique particulière.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Inscription :

L'emprunt de documents et de jeux à domicile à titre individuel est soumis à une inscription.

Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil Municipal, et révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas cessible ou remboursable. Les tarifs sont consultables sur place ou sur le site de la commune.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...), un justificatif d'adresse de moins de 3 mois, et compléter un bulletin d'inscription.

L'utilisateur mineur doit obligatoirement fournir l'autorisation parentale complétée et signée par son représentant légal.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an (de date à date). Tout changement de domicile doit être obligatoirement signalé.

Prêt à domicile :

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Usage de la médiathèque ludothèque :

La médiathèque est un lieu de culture et de travail. Pour qu'elle demeure un lieu public agréable et calme, chacun, usagers et personnel, doit être respectueux de la tranquillité et de la sécurité des autres.

Les effets personnels des usagers sont sous leur propre responsabilité.

Les sonorités des téléphones portables doivent être baissées.



Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de la médiathèque ludothèque.

Les animaux, à l'exception des chiens guide et d'accompagnement, ne sont pas admis dans l'enceinte de la médiathèque ludothèque.

Les cd-audio empruntés sont destinés à l'usage individuel et familial. La reproduction ou la diffusion de ces documents, par les usagers, est strictement interdite.

Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents, appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Ils peuvent également imprimer la documentation issue d'Internet. Les tarifs de reprographie et d'impression sont fixés par le Conseil Municipal.

Il est interdit de visiter des sites dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public, portant atteinte aux bonnes mœurs et à la moralité, sous peine d'exclusion. Le commerce électronique est interdit.

Tout utilisateur doit être averti des risques concernant l'épilepsie (voir note affichée sur place).

Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

La bibliothécaire et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est clairement affiché à l'intérieur de la médiathèque.

ESPACE MÉDIATHÈQUE

Le nombre de documents est fixé à 8 documents pour une durée de un mois. Le prêt peut être prolongé pour une durée de un mois à la condition que les documents ne soient pas en retard et qu'aucune réservation ne les concerne.

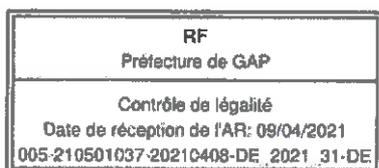
L'usager qui n'a pas restitué les documents qu'il a empruntés dans les délais prévus s'expose à des pénalités :

- Un premier rappel au-delà de 21 jours de retard par rapport à la date de retour prévue.
- Un deuxième rappel au-delà de 7 jours après le premier rappel.
- À l'issue de ces 28 jours de délai la valeur du ou des documents non rendus lui sera facturée.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Il est demandé aux lecteurs de signaler toute détérioration d'un document. Les responsables de la médiathèque, seuls, peuvent assurer la réparation, avec du matériel approprié.

Le lecteur peut demander la réservation de document en s'adressant aux responsables de la médiathèque.



ESPACE MULTIMÉDIA

L'espace multimédia est accessible uniquement aux heures d'ouverture de la médiathèque. Il est placé sous la responsabilité de la bibliothécaire qui est chargée de son animation :

Il est équipé de :

1 ordinateur de type PC pour

→ L'accès aux logiciels bureautique

→ La consultation d'Internet

Ces services sont accessibles gratuitement et librement.

La médiathèque dispose d'une connexion Internet haut débit.

ESPACE LUDOTHEQUE :

L'espace Ludothèque est accessible uniquement aux heures d'ouverture de la médiathèque. Il est placé sous la responsabilité de la bibliothécaire qui est chargée de son animation :

Le nombre de documents est fixé à 3 jeux pour une durée de un mois. Le prêt peut être prolongé pour une durée de un mois à la condition qu'aucune réservation ne les concerne.

L'utilisateur qui n'a pas restitué les documents qu'il a empruntés dans les délais prévus s'expose à des pénalités :

- Un premier rappel au-delà de 21 jours de retard par rapport à la date de retour prévue.
- Un deuxième rappel au-delà de 7 jours après le premier rappel.
- À l'issue de ces 28 jours de délai la valeur du ou des jeux non rendus lui sera facturée.

Le prêt de jeux à domicile est accessible uniquement si un membre adulte de la famille est inscrit à la médiathèque

En cas de perte ou de détérioration d'un jeu, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Il est demandé de signaler toute détérioration d'un jeu. Les responsables de la médiathèque, seuls, peuvent assurer la réparation, avec du matériel approprié.



AVERTISSEMENT SUR L'EPILEPSIE

Certaines personnes sont susceptibles de faire des crises d'épilepsie ou d'avoir des pertes de conscience à la vue de certains types de lumières clignotantes ou d'éléments fréquents dans notre environnement quotidien.

Ces personnes s'exposent à des crises lorsqu'elles regardent certaines images télévisées ou lorsqu'elles jouent à certains jeux vidéo. Ces phénomènes peuvent apparaître alors même que le sujet n'a pas d'antécédent médical ou n'a jamais été confronté à une crise d'épilepsie.

Si vous même ou un membre de votre famille avez déjà présenté des symptômes liés à l'épilepsie (crise ou perte de conscience) en présence de stimulations lumineuses, veuillez consulter votre médecin avant toute utilisation.

Nous conseillons aux parents d'être attentifs à leurs enfants lorsqu'ils jouent avec des jeux vidéo. Si vous-même ou votre enfant présentez l'un des symptômes suivants : vertige, trouble de la vision, contraction des yeux ou des muscles, perte de conscience, trouble de l'orientation, mouvement involontaire ou convulsion, veuillez immédiatement cesser de jouer et consulter un médecin.

Précautions à prendre dans tous les cas pour l'utilisation d'un jeu vidéo : ne vous tenez pas trop près de l'écran. Jouez à bonne distance de l'écran aussi loin que le permet le cordon de raccordement. Evitez de jouer si vous êtes fatigués ou si vous manquez de sommeil. Assurez-vous que vous jouez dans une pièce bien éclairée. En cours d'utilisation, faites des pauses de dix à quinze minutes toutes les heures.

Information Ministérielle

